U R S S A F
DE MONTPELLIER-LODEVE

DECLARATION D'EMPLOYEUR
à remplir par le ou la pensionnaire accueilli(e)

35 rue de la Haye
34937 MONTPELLIER Cedex 9
Numéro indigo : 0 820 00 34 35
du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30
Site Internet : www.montpellier.urssaf.fr
Adresse Mail : urssaf.montpellier@urssaf.fr
SERVICE EFAP

Cette déclaration, une fois remplie, doit être retournée à l'URSSAF dans les 8 jours qui suivent le début de l'accueil accompagnée dans tous les cas des photocopies :

- de l'agrément délivré par la Solidarité Départementale (Conseil Général)
- du contrat d'accueil signé

PERSONNE ACCUEILLIE

NOM ..... Prénoms .....

Né(e) le ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ à .....

Déclare être accueilli(e)

A COMPTER DU ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ PAR :

NOM ..... Nom de jeune fille .....

Prénoms .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

N° de Sécurité Sociale ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ *Si la personne qui accueille n'est pas immatriculée, voir au verso*

Les documents administratifs et factures doivent-ils être envoyés à un parent ou un mandataire de la personne accueillie ? Si oui, veuillez nous communiquer ses coordonnées ci-dessous :

NOM ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document. Ils pourront faire l'objet d'un contrôle. Les avantages attribués à tort devront être remboursés.

Fait le ..... Signature :

L'URSSAF VOUS INFORME

DEMANDE D'EXONERATION DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE D'EMPLOYEUR

Personne accueillie dans une famille, vous pouvez être exonérée du paiement des cotisations si (cochez la case correspondant à votre cas) :

Cas 1 ☐ *vous êtes âgé(e) d'au moins 60 ans et reconnu(e) handicapé(e)*

Cas 2 ☐ *vous êtes âgé(e) de 70 ans ou plus*

Cas 3 ☐ *vous avez moins de 70 ans et vous devez avoir recours à l'assistance d'une aide à domicile par nécessité et vous percevez une pension d'invalidité ou de retraite figurant dans la liste ci-dessous :*

. Retraite des salariés ou des non-salariés de la Sécurité Sociale ou de la Mutualité Sociale Agricole

. Pension d'invalidité versée par un régime spécial pour les personnes âgées de 60 ans ou plus

. Allocation compensatrice pour tierce-personne

. Majoration pour tierce-personne servie au titre de l'Assurance Invalidité de la législation des accidents du travail ou d'un régime spécial de Sécurité Sociale ou de l'article L.18 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité

. Allocation adultes handicapés (CAF ou MSA)

Si vous êtes dans le cas n° 3, vous devez joindre impérativement :

- la photocopie de la notification de la pension d'invalidité ou de retraite
- le certificat médical du médecin attestant de la nécessité d'une aide à domicile